



PROCES-VERBAL

BUREAU DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU 30 JUIN 2026 À 18H00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CONJUX	POCHAT Nathalie	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	MERY	FONTAINE Nathalie	
12	MOTZ	CLERC Gérard	
13	ONTEX	CARRIER Christiane	
14	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
15	SAINT OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc	
16	SAINT OURS	ALLARD Louis	Pouvoir de Antoine HUYNH
17	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
18	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
19	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
20	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
21	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam	Départ après la délibération B-63
22	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES- BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre
CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
VIONS	ARRAGAIN Manuel

Visio (non-votants) :

GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
---------------	----------------

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente juin à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 23 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (10 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 2 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2026

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 2 juin 2026.

RESSOURCES

PROCEDURES FONCIERES

3. COPROPRIETE LE MULTIPOLE - SERRIERES EN CHAUTAGNE - CESSION A MONSIEUR EMMANUEL GODDARD DU LOT 16

À la suite de la fusion de la communauté de communes de l'Albanais savoyard, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, Grand Lac a acquis en avril 2017 l'ancien site industriel de l'usine CIAT, situé sur la commune de Serrières-en-Chautagne.

Ce site a fait l'objet d'un Etat descriptif de division et Règlement de copropriété (EDD-RC) signé en 2018, actant la création de la copropriété "Le Multipôle". Il a défini 8 lots et a identifié les parties communes formant l'assiette de copropriété cadastrée section AA n°34 et n°37.

À la suite de la vente de plusieurs lots et à l'entrée de 3 nouveaux copropriétaires (les SCI CLEMIS, LES LUTINS et CORNIERUS), la copropriété compte désormais quatre copropriétaires.

Monsieur Emmanuel Goddard, gérant de la SCI CLEMIS est propriétaire occupant des lots 5, 9 et 15 qui hébergent son activité de maintenance industrielle et hydraulique de matériel de recyclage.

Monsieur Goddard a fait part, par lettre du 17 juillet 2025, de son souhait d'acquérir le lot 16 d'une surface de 2 492,30m² constituant le bâtiment C de la copropriété Le Multipôle.

Le bien précité est classé en zone Uei au Plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne et en zone bleue (zone constructible sous condition) et zone hachurée rouge (non constructible - aléa

fort : espace situé en arrière des digues bordant le Rhône) au Plan de prévention du risque inondation.

Les parties se sont accordées pour un prix de vente de 448 614 € HT, montant compris dans la marge d'appréciation de 15% de la valeur estimée par le pôle d'évaluation domaniale en date du 5 mars 2026.

Il est proposé à l'assemblée de céder à Monsieur Emmanuel Goddard, ou toute personne physique ou moral pouvant se substituer, le bien ci-avant aux conditions ci-dessus détaillées.

La cession fera l'objet d'un compromis de vente. La vente sera formalisée par acte notarié, qui interviendra au plus tard le 30 avril 2027, en l'étude de Maître Michel CAPITAN, notaire à Ruffieux (73310).

Les frais d'acte seront à la charge de Monsieur Emmanuel Goddard, ou toute personne physique ou moral pouvant se substituer.

Débats :

Brigitte TOUGNE-PICAZO rappelle que cette vente intervient sur la commune de Serrières-en-Chautagne. Elle précise que l'agriculteur occupant actuellement le local est adjoint de la commune, et qu'elle ne prendra donc à ce titre pas part au vote.

Celle-ci comprend la décision de vendre ce bâtiment, mais souhaite attirer l'attention sur l'acquéreur choisi, ayant fait l'objet d'un signalement de non-conformité au PPRI. Un procès-verbal a à ce titre été adressé au procureur de la république. Les dépôts et stockages sont interdits car considérés comme des obstacles lors des crues, qui sont fréquentes.

Brigitte TOUGNE-PICAZO précise par ailleurs que ce sujet a une portée plus large, et formule le vœu qu'une stratégie de commercialisation soit mise en place sur cette zone, partagée entre Grand Lac et CGLE. Elle rappelle que ce site se trouve à proximité du forage d'eau potable et invite ainsi les élus à réfléchir, dans le cadre d'un groupe de travail, à l'élaboration d'un règlement de la zone qu'il conviendra de faire appliquer, afin de donner une image conforme aux ambitions portées en matière de protection de l'environnement et de préservation de la ressource en eau.

Renaud BERETTI remercie Brigitte TOUGNE-PICAZO de cet éclairage. Il précise que sa demande de mise en place d'un groupe de travail est légitime afin d'assurer un suivi de cette zone et de la règlementer au vu des difficultés rencontrées sur ce site.

Nathalie POCHAT précise qu'elle s'abstiendra également, la conjointe de M. GODDARD étant adjointe à l'urbanisme sur la commune de Conjux. Celle-ci précise également que la secrétaire de M. GODDARD est également secrétaire de mairie sur la commune.

Jean-Claude CROZE rappelle que deux agriculteurs occupent les locaux, ont investi dans ce bâtiment et contribuent à la production locale. Il précise à ce titre qu'il ne prendra pas part au vote et souhaite qu'un accompagnement des agriculteurs soit mis en place. Brigitte TOUGNE-PICAZO ajoute que ces derniers fournissent en légumes biologiques Carrefour, Biocoop, Grand Frais et Leztroy.

Renaud BERETTI entend les demandes formulées et retient la mise en place d'un groupe de suivi sur cette zone. Un premier accompagnement est mis en place, se traduisant notamment par le report de la vente au 30 avril 2027, afin de permettre notamment le déplacement des chambres



PROCES-VERBAL

froides. Julie NOVELLI rappelle que ces équipements sont en effet complexes à déplacer. Jean-Claude LOISEAU précise que cela reste possible.

Julie NOVELLI précise avoir rencontré l'agriculteur, qui a compris que celui-ci devait quitter les locaux. Une réflexion est en cours pour l'accompagner au mieux et faciliter le déménagement vers d'autres bâtiments. Renaud BERETTI rappelle que celui-ci a bénéficié d'aides lors de son installation. Brigitte TOUGNE-PICAZO indique qu'il lui reste encore 120 000 € à rembourser.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 3 abstentions (Brigitte TOUGNE-PICAZO, Nathalie POCHAT et Jean-Claude CROZE).

COMMANDE PUBLIQUE

4. ACCORD CADRE DE FOURNITURES A BON DE COMMANDE N° 26015 : ACHAT CARROSSAGE DE POIDS LOURDS DEDIES A LA COLLECTE DES DECHETS – ATTRIBUTION

Yves MERCIER présente l'objet de l'accord-cadre qui porte sur l'achat des équipements benne et grue pour des camions poids lourds destinés à la collecte des déchets ménagers, réparti en deux lots selon la répartition ci-dessous :

- Lot 1 : Benne à compaction (Carrossage châssis poids lourds 26 tonnes avec benne à ordures ménagères équipée de son lève conteneur) ;
- Lot 2 : Benne à compaction grue et bras de levage grue (Carrossage châssis poids lourds 26 ou 32 tonnes avec benne à ordures ménagères ou bras de levage et grue auxiliaire.

Les estimations étaient les suivantes sur 48 mois :

- LOT 1 : 375 000,00 € HT, soit 450 000 € TTC
- LOT 2 : 1 300 000,00 € HT, soit 1 560 000 € TTC

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Le marché est sans montant minimum et avec un montant maximum sur 4 ans de 650 000,00 € HT pour le lot 1 et avec un montant maximum sur 4 ans de 1 500 000,00 € HT pour le lot 2.

L'accord cadre est passé pour 48 mois (4 ans) à compter de la notification du marché, non reconductible.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Un avis de publicité a été envoyé à la publication le 29 avril 2026 et la date limite de réception des offres a été fixée au 10 juin 2026 à 12h00 (avis de publicité rectificatif du 25 mai 2026).

Trois offres ont été réceptionnées pour le lot 1 et deux pour le lot 2.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants pour les deux lots :

- 50 % prix,
- 50 % valeur technique appréciée selon le contenu du mémoire.

L'analyse des offres a été menée sur la base de devis d'aide au dépouillement par lot.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juin 2026 propose les attributions suivantes :

- Pour le Lot 1 : TERBERG MATEC SAS pour un montant estimé de 289 200,00 € HT
- Pour le Lot 2 : Groupement FAUN ENVIRONNEMENT/PALFINGER SERVICE ANNECY, ayant pour mandataire l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT, pour un montant estimé de 1 379 508,00 € HT

Les crédits seront ouverts aux budgets selon les budgets et programmes respectifs. Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

5. INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES AU DEPOT ONDEA - ATTRIBUTION A L'UGAP

Yves MERCIER rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité et de transports publics, Grand Lac poursuit une politique active de transition écologique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Le renouvellement progressif de la flotte de transport collectif constitue un levier majeur pour améliorer la performance environnementale du réseau et répondre aux objectifs fixés par les orientations nationales en faveur des mobilités propres.

A ce titre, la collectivité a fait l'acquisition de deux bus électriques destinés à renouveler le parc de véhicules du réseau de transport communautaire. Cette démarche s'inscrit dans une démarche globale de modernisation du service public de transport et d'amélioration de la qualité de l'air.

Yves MERCIER rappelle qu'il a été demandé à l'UGAP, centrale d'achat généraliste dédiée à l'achat public, d'utiliser leur accord cadre pour l'installation de 7 bornes de recharge électrique, nécessaires à l'alimentation des bus électriques ainsi que 4 mini bus électriques, loué par la CTLB et nécessaires pour les lignes 3 et Mobi'AIX (avenant n°4 au contrat de DSP approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2026).

Le montant final de l'offre s'élève à 252 889.78 € HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les devis UGAP n°40947742 et n°40947764 pour un montant de 252 889.78 € HT.

Il est proposé d'accepter cette offre pour un montant total de 252 889.78 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget Transport 2026 opération Parc de Véhicule.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

6. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET LE CIAS POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, ET CLIMATISATION

Pour répondre à leurs besoins de maintenance des équipements de Chauffage, Ventilation, et Climatisation (CVC), le CIAS et Grand Lac souhaitent disposer d'un accord-cadre à bon de commande.

Grand Lac prévoit le lancement d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande selon un découpage technique en 2 lots :

- Lot 1 : chauffage pour un montant maximum annuel 10 000€ HT (Grand Lac),
- Lot 2 : climatisation, ventilation, pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT (Grand Lac).

Afin d'optimiser les opérations et de faciliter les interactions avec les différents intervenants, est proposé un groupement de commande entre Grand Lac et le CIAS sur les 2 lots de l'accord cadre à bon de commande, Grand Lac étant désigné coordonnateur.

Le marché de maintenance des équipements concernera, pour Grand Lac, l'ensemble des bâtiments en gestion pour l'ensemble de ses thématiques : notamment le Site Lepic, Aqualac, Gymnases Marlioz (G1, G2, G3, G4), Gymnase Garibaldi, Gymnase Carole Montillet, Relais d'Entrelacs, Base de loisirs des Mottets, Capitaineries d'Aix les Bains et du Bourget du Lac.

Le CIAS pourra recourir à ce marché pour la maintenance des équipements de Chauffage Ventilation Climatisation de ses sites tel que l'EHPAD « les Grillons », la résidence autonomie « l'Orée du bois » (Aix-les-Bains) et l'EHPAD « les Fontanettes » (Chindrieux).

Les crédits seront ouverts aux budgets selon les budgets et programmes respectifs.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Myriam MONANGE.

PRESERVATION ET VALORISATION DES RESSOURCES

GENS DU VOYAGE

7. CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE MEDiateur DES GRANDS PASSAGES

En application de ses statuts, Grand Lac est compétent pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis dans la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

A ce titre, Grand Lac gère un terrain d'accueil situé à Voglans, équipé de réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Grand Lac assure également sur ce site l'enlèvement des ordures ménagères et le nettoyage de l'aire après chaque occupation.



PROCES-VERBAL

Toutefois, afin d'assurer la médiation avec les gens du voyage, la gestion du planning d'occupation, la coordination des arrivées ainsi que l'interface pour les occupations sauvages, il convient d'organiser l'intervention d'un médiateur.

Il est proposé d'approuver une convention avec LA SASSON (L'Association Savoyarde d'Accueil de Secours de Soutien et d'Orientation).

Cette convention est passée conjointement avec 3 autres collectivités (Grand Chambéry, Cœur de Savoie et Communauté d'Agglomération Alysère) et prévoit une participation financière au prorata de la population de chaque secteur.

Le coût restant à la charge de Grand Lac pour l'année 2026 s'élève à environ 10 654.83 €, correspondant au prorata de la somme de 43 000 € répartie en fonction des populations entre les 4 EPCI. Ce montant de 43 000€ correspond aux dépenses prévisionnelles de la Sasson pour exercer cette mission de médiation pour l'année 2026.

Il est donnée lecture du projet de convention entre la Sasson, Grand Lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie et Communauté d'Agglomération Arlysère.

Les crédits sont inscrits au budget.

Débats :

Julie NOVELLI rappelle les difficultés rencontrées lors de l'installation illicite des gens du voyage, impactant les services techniques des communes. Yves MERCIER précise que ces difficultés concernent l'ensemble des communes impactées par des installations illicites.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DURABLE ET PLANIFICATION

HABITAT

8. OBSERVATOIRE TERRITORIAL DU LOGEMENT DES ETUDIANTS DU SILLON ALPIN - CONVENTION D'APPLICATION – ANNEE 2026

Grand Lac et plusieurs partenaires (Grenoble-Alpes Métropole, Valence Romans Agglo, Grand Annecy, Grand Chambéry, l'Université Grenoble Alpes, l'Université Savoie Mont-Blanc, le GIP Campus Drome Ardèche, le CROUS Grenoble-Alpes et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) se sont associés pour manifester leur intérêt en faveur de la création d'un observatoire territorial du logement des étudiants (OTLE).

Par délibération en date du 19 mars 2024, Grand Lac a autorisé la signature de la deuxième convention cadre d'une durée de cinq ans (2024-2028) avec l'ensemble des partenaires. Elle a pour objet de formaliser et de déterminer le partenariat entre les membres partenaires et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise pour la mise en œuvre de l'Observatoire Territorial du Logement des Etudiants du sillon Alpin.



PROCES-VERBAL

La finalité de l'OTLE du sillon alpin est d'analyser finement l'offre et la demande de logements de tous les étudiants, qu'ils suivent ou non un cursus universitaire. La valeur ajoutée de cette nouvelle convention réside en un nouvel axe de travail complémentaire qui devrait permettre sur les prochaines années de déterminer les besoins en logements étudiants.

Sur l'année 2026, l'intervention de l'OTLE prendra la forme suivante :

- Actualisation de la connaissance de l'offre et la demande de logements étudiants (outil Vizualiz, base détaillée des résidences, tableaux d'indicateurs, données sur les jeunes et leur logement),
- Lancer une réflexion sur les besoins des alternants (benchmark sur les solutions mises en œuvre sur d'autres territoires, échange avec les entreprises),
- Lancer une réflexion sur les étudiants internationaux (compiler les indicateurs afin d'obtenir un premier aperçu de cette population),
- Organiser un échange avec l'ADIL de la Drome, afin de compléter l'étude 2025 sur le besoin en logements des étudiants,
- Gouvernance et liens avec la démarche nationale.

La participation de Grand Lac pour l'année 2026 s'élève à 3 040 € sur un coût global de 33 440 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026, service 2303.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

MOBILITES

9. CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX RELATIF A LA VOIE VERTE DE JONCTION ENTRE LE PAE DES SOURCES ET LA RUE SAINT ELOI (AIX-LES-BAINS)

Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) exerce depuis le 1^{er} juillet 2017 la compétence développement économique des deux communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry. A ce titre, CGLE porte notamment des projets d'aménagement du Parc d'Activités Economiques (PAE) initié par les deux intercommunalités.

CGLE a ainsi porté l'aménagement du PAE des Sources. À la suite de cet aménagement, il a été constaté que l'intersection de la voie verte et de la voirie située entre le PAE des Sources et l'Echangeur est particulièrement dangereuse pour les usagers circulants entre les parcs d'activités économiques, étant situé dans un virage sans aucune visibilité, tant pour les automobilistes que les cyclistes.

Par conséquent, Grand Lac a initié des travaux de sécurisation de cette section de voie verte.

Le montant global de l'opération, s'élève à 772 220 € HT, comprenant :

- La voie verte :



PROCES-VERBAL

Le montant global des travaux s'élève à 624 453, 39 € HT.

Les recettes attendues sont les suivantes :

- Au titre du fonds vert : 222 689 €, soit environ 35,66 % du montant HT du projet,
- Au titre de la DSIL : 150 000 €, soit environ 24 % du montant HT du projet,
- Au titre du plan vélo (Département de la Savoie) : 75 000 €, soit environ 12 % du montant HT du projet.

Le montant total des subventions est de 447 689 €, soit environ 71,6 % du montant du projet.

- La voirie, pour un montant global d'opération s'élevant à 147 766,70 € HT

Bien que les travaux, situés principalement au cœur des PAE des Sources et de l'Echangeur, relèvent de la compétence de Grand Lac, CGLE dispose d'un intérêt à la sécurisation de la circulation des différents usagers sur les parcs d'activités économiques.

Grand Lac propose ainsi à CGLE de financer en partie les travaux et présente ainsi une convention d'offre de concours s'élevant à 200 000 € net de taxe.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ATTRACTIVITE RAISONNEE DU TERRITOIRE

TOURISME

10. CONTRAT DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE ET GRAND LAC POUR LE SOUTIEN A L'ETUDE « RECHERCHE-ACTION » SUR LE TOURISME REGENERATIF

Michel FRUGIER rappelle que le territoire a obtenu la désignation « Réserve de Biosphère » en septembre 2025.

Le cadre du plan d'action de la réserve évoque notamment la mise en place d'expérimentations autour de nouveaux modèles économiques afin de favoriser cet équilibre, dont le modèle régénératif.

Aujourd'hui Grand Lac souhaite lancer une étude innovante de type « recherche – action » sur le tourisme régénératif.

Les objectifs à long terme de l'étude sont :



PROCES-VERBAL

- Aboutir à un modèle régénératif qui puisse être déployé à horizon 2035 sur le tourisme et enclencher la démarche sur d'autres secteurs économiques ;
- Encadrer et anticiper les pratiques émergentes dans une logique de préservation du patrimoine naturel et du bien-être du vivant ;
- Former, éduquer et sensibiliser aux pratiques raisonnées et aux usages responsables ;
- Animer le réseau d'acteurs dans sa globalité (habitants, acteurs économiques ; mouvements sportif, touristes) pour un accompagnement durable de la démarche ;
- Faire évoluer la gestion et l'entretien des sites touristiques sous gestion Grand Lac.

Le coût de l'étude est estimé à un total de 125 000 € HT (150 000 € TTC) et se déroulera sur 3 ans (soit environ 50 000 € / an).

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), dans le cadre du Plan 5 Rhône, a souhaité soutenir ce projet à travers une contribution financière de 45 000 €.

Cet engagement est formalisé par le contrat de partenariat.

Il est proposé d'autoriser la signature du contrat de partenariat.

Débats :

Michel FRUGIER précise que ce sujet sera de nouveau présenté au Bureau en septembre, le montant de l'étude devant probablement être augmenté. Il précise que le Département sera également financeur.

Julie NOVELLI s'interroge sur la finalité de cette étude. Michel FRUGIER rappelle le concept de tourisme régénératif, l'objectif étant que les touristes créent un effet bénéfique sur le territoire, au-delà du tourisme durable (absence d'impact).

Un travail est ainsi à engager avec les socio-professionnels, un test étant en cours avec le Domaine de Marlioz. Michel FRUGIER précise que ce concept pourrait avoir un impact fort une fois mis en œuvre. L'étude portera sur plusieurs années et nécessitera de trouver les bons acteurs. Ce projet peut être subventionné entre 50 et 70 %.

Jean-Claude CROZE précise que ce concept est novateur et qu'une communauté d'acteurs est prête à adhérer à la démarche.

Michel FRUGIER ajoute que les socio-pro sont particulièrement intéressés par le tourisme régénératif, que l'Office de Tourisme ne peut porter seul. Le travail en transversalité est indispensable.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec une abstention (Julie NOVELLI).



PROCES-VERBAL

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 8 septembre 2026 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 7 juillet 2026 à 18h également.

La séance est levée à 19h15.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

